

Convention de formation professionnelle en FOAD (Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

I – OBJET, NATURE, DURÉE DE LA FORMATION

L'action de formation entre dans les catégories suivantes :

- Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés
- Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du Code du travail répondent à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en oeuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le bénéficiaire entend participer à la session de formation professionnelle individuelle par FOAD, organisée par

ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

7-9, Cité Dupetit-Thouars 75003 Paris

S.A.R.L. au capital de 10 170 € - Siret n° 43878508100011 Code APE 7022Z

N° d'organisme formateur : 11 75 407 70 75

ci-après désigné par les termes EE FORMATION

Certifié



Datadock

N° 0042272

Intitulé de l'action de formation :

LA RESPIRATION DES PERSONNES POLYHANDICAPÉES, PARALYSÉES CÉRÉBRALES FORMATION SYNCHRONE les 12 et 13 avril 2021

Le programme détaillé de l'action de formation est à disposition sur le site d'inscription <https://www.espace-e.com/polyhandicap>. L'établissement et le bénéficiaire attestent avoir pris connaissance du programme détaillé de cette formation, préalablement à la signature de la présente convention et de son règlement.

Durée de la formation : 10 heures 30'

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Convention FOAD

entre l'établissement

Adresse postale

Adresse de facturation

Contact courriel

Qui souhaite que Le bénéficiaire

Suive personnellement le cursus de cette formation dans son intégralité.

et **EE FORMATION, organisme de formation d'ESPACE ÉVÉNEMENTIEL.**

III – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût de cette formation, objet de la présente convention, s'élève à **340 €**

(dont 10% de TVA)

Le paiement s'effectuera dans les meilleurs délais dès réception de la facture correspondante établie par EE FORMATION a posteriori de la formation.

RIB d'Espace Événementiel Formation

Code Banque 30003 | Code Guichet 03480 | Numéro de compte 00120348147 | Clé 67

Domiciliation PARIS 2E ESPACE PRO

Code BIC SOGEFRPP

IBAN FR76 3000 3034 8000 1203 4814 767

IV – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Moyens

Exposés magistraux – Retour d'expérience - Vidéos commentées – Supports PDF
Formation suivie individuellement par le mandant en **FOAD** (Formation ouverte à distance - Internet).

Mise en œuvre

Accès à la formation les 12 et 13 avril 2021

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Évaluations en cours de formation par QCM, QRB, et/ou exercices - Corrections immédiates avec commentaires.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une **attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera envoyée à l'établissement à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Le suivi informatique des **connexions** est automatiquement enregistré sur la plate-forme du centre de formation. Le bénéficiaire s'engage à s'identifier lors des relevés de connexions y compris au terme de sa formation, préalablement à l'envoi de l'attestation de suivi.

Cet état des connexions attestera du suivi du programme par le bénéficiaire. Les présences sont enregistrées en permanence, il est obligatoire de répondre aux différents quizz. Ces éléments seront conservés par EE FORMATION pendant 3 ans dans l'éventualité d'un contrôle a posteriori par les organismes payeurs.

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

Dans le présent cas de FOAD, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que la réalisation totale ou partielle de la prestation de formation ne dépend pas de l'organisme prestataire et ne devra donc aucun remboursement au cocontractant, des sommes perçues si ce dernier ne suit pas la totalité du programme.

En cas de résiliation de la présente convention après le 26/03/2021, EE FORMATION facturera le montant total de la formation. Toutefois, si par suite d'un problème technique avéré et/ou constaté par le relevé de connexion, le bénéficiaire était empêché de suivre sa formation, un nouvel accès lui serait ouvert pour la formation suivante.

IX - FORMALITES

La demande de prise en charge par l'OPCA sera faite directement par le bénéficiaire ou son représentant, la constitution de son dossier et de toute autre démarche administrative ne rentrant pas dans la mission de l'organisme de formation.

X – LITIGES

En cas de difficulté à la réalisation de ce contrat, le tribunal compétent sera celui de Paris, lieu du siège de EE FORMATION.

Pour EE FORMATION

Sarah Le Joly

Directrice



Pour

Prénom

Nom

fonction

le / / 2021

cachet